

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) - 01/05/2025 - (Hors vente en ligne)

1. PARTIES

Les CGV s'appliquent aux commandes passées entre :

- D'une part, la société par actions simplifiée à associé unique SURTECO FRANCE, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro n°334 335 718, dont le siège social est situé 2 Rue du Tertre, Parc d'activités Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé (France) prise en la personne de son Directeur Général, ci-après désignée « Vendeur », et
- D'autre part, le Client, toute personne morale dotée de la personnalité juridique et qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, dont l'identité est détaillée sur le bon de commande ou tout autre document, ci-après désignée « Client ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Les CGV concernent l'activité de vente par le Vendeur de produits de surfaces décoratives tels que (liste non limitative) : bandes de chant, adhésifs, plinthes, profils de finition, finish foils... (ci-après « Produit(s) »). Les CGV s'appliquent à toute commande de Produits adressées par le Client au Vendeur, à l'exclusion des commandes adressées via le site internet ecommerce.fr.surteco.com ou tout autre site à partir duquel le Vendeur commercialise ses Produits.

3. PRODUITS

Les caractéristiques des Produits standards du Vendeur sont décrites dans nos catalogues, sur notre site internet et/ou dans les fiches de données produits.

Pour les Produits vendus au mètre (VML), des frais de déroulage s'ajoutent au prix du Produit. Ces frais sont mentionnés sur la confirmation de commande. La quantité livrée des Produits VML pourra être issue de DEUX rouleaux différents.

En raison de la variation quantitative des matières premières utilisées pour la fabrication des Produits, la quantité indiquée dans la confirmation de commande est toujours entendue avec une marge de tolérance de plus ou moins VINGT pour cent.

4. OUVERTURE DU COMPTE CLIENT, ACCEPTATION DU BARÈME DE PRIX ET DES CGV

Avant la première commande, le Client doit solliciter l'ouverture d'un compte client auprès du Vendeur. À cette fin, le Client s'engage à communiquer au Vendeur toutes les informations sollicitées. En cas de modification desdites informations, le Client s'engage à en informer le Vendeur dans les meilleurs délais.

Le Vendeur adressera au Client les CGV et le barème de prix unitaires. Les CGV et le barème de prix constituent la base de la négociation commerciale.

Sauf négociation et acceptation par les deux parties de conditions particulières et/ou de tarifs négociés, l'acceptation des CGV et du barème de prix s'effectue :

- soit par signature des CGV et du barème de prix par le Client et envoi au Vendeur,
- soit par envoi par le Client au Vendeur d'une première commande après réception des CGV et du barème de prix.

Les CGV et le barème de prix acceptés sont applicables à toutes les commandes adressées par le Client jusqu'à acceptation d'un nouvel accord par les deux Parties.

En cas de modification des CGV, les nouvelles CGV sont adressées au Client par le Vendeur avec un délai de prévenance de 30 jours calendaires. Sauf négociation de conditions particulières ou accord distinct, l'envoi d'une commande après le délai de prévenance de 30 jours vaut acceptation par le Client des CGV modifiées.

5. VALIDATION DE COMMANDE

Sur la base du barème de prix accepté, le Client adresse au Vendeur ses commandes. Le Vendeur adresse au Client, dans les meilleurs délais, une confirmation de commande ou une contre-proposition.

Le Client est tenu vérifier le contenu de la confirmation de commande de SURTECO France dès réception. Compte tenu des délais de traitement des commandes, le Client dispose d'un délai de deux heures ouvrables à compter de la réception de la confirmation de commande pour solliciter des rectifications éventuelles. À défaut de rectifications sollicitées dans ce délai, la confirmation de commande est réputée acceptée et la commande devient définitive.

Si le Client sollicite une modification de la commande devenue définitive, le Vendeur n'est pas dans l'obligation de l'accepter. Si toutefois, le Vendeur accepte la modification, le Client sera tenu de prendre en charge les frais engagés par le Vendeur pour cette modification.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser une commande du Client, notamment si ce dernier a manqué à ses obligations vis-à-vis du Vendeur dans le cadre de l'exécution d'une précédente commande. Il en avisera alors le Client. De même, si – compte tenu notamment du volume de commande, des délais demandés ou des références communiquées par le Client – la demande présente des signes de fraude, le Vendeur pourra solliciter du Client des informations complémentaires et, in fine, refuser la commande.

6. DELAIS INDICATIFS

Les délais indicatifs de livraison des Produits sont mentionnés sur la confirmation de commande. Un éventuel retard ne pourra, sauf faute lourde du Vendeur, ouvrir droit à annulation de la commande correspondante ou à indemnisation du Client. Par ailleurs, aucun retard résultant d'une situation de force majeure ou d'un retard du Client dans l'exécution de ses propres obligations ne peut être reproché au Vendeur.

7. RECEPTION DES PRODUITS

Au choix du Client, les Produits peuvent être *soit* livrés à une adresse indiquée par le Client *soit* mis à disposition dans les entrepôts du Vendeur.

a. Livraison des Produits

Le transport des Produits est organisé par le Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou erreurs de livraison résultant d'une erreur du Client dans la communication de son adresse ou dans l'accessibilité du site.

Le Client s'assure de la présence de personnes habilitées à réceptionner les Produits le jour de la livraison. Sauf mention contraire sur le devis, les Produits sont livrés au rez-de-chaussée. Selon la quantité de Produits commandés, le Vendeur se réserve la faculté de diviser la livraison en plusieurs envois (livraisons partielles). *Sauf mention contraire sur la commande*, l'incoterm applicable est CPT. Le prix de la livraison est mentionné sur le barème de prix ou l'offre commerciale.

b. Mise à disposition dans les entrepôts du Vendeur

Si le Client a opté pour une mise à disposition dans les entrepôts du Vendeur, il appartient au Client d'organiser le transport des Produits, à ses frais et risques. Les opérations de chargement sont effectuées par le Vendeur (ou le prestataire mandaté par ses soins) et sous sa responsabilité.

Le Vendeur informe le Client de la date de mise à disposition des produits, de l'adresse de l'entrepôt et des horaires d'ouverture. Le Client dispose d'un délai de QUINZE jours calendaires à compter de la date de mise à disposition des Produits pour récupérer sa commande.

8. CONTRÔLES À RECEPTION ET DÉFAUT VISIBLE

Le Client procède à un contrôle des Produits :

- En cas de livraison : dès la réception, il mentionne ses éventuelles réserves sur le bon de livraison et notifie ses réserves au transporteur dans les délais légaux et les confirme au Vendeur dans un délai de 48h par courrier recommandé avec accusé de réception.

- En cas de mise à disposition dans les entrepôts du Vendeur : le Client doit vérifier ou faire vérifier les Produits avant le début des opérations de chargement et il mentionne ses éventuelles réserves sur le bon de livraison et confirme ses réserves au Vendeur dans un délai de 48h par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réserves doivent être claires et précises quant à la nature et l'importance du dommage, elles doivent comporter l'identification de produit et/ou de packaging concerné. Les réserves doivent concerner les défauts relatifs aux produits, non les défauts uniquement relatifs à l'emballage. Les réserves évoquant uniquement l'emballage (exemple : carton abimé) ne sont pas recevables.

Les défauts visibles résultant d'une mauvaise manipulation (chute, coup de cutter...) par le Client lors de la réception ne peuvent être imputés au Vendeur.

Passé ce délai et/ou si le formalisme ci-dessus décrit n'est pas respecté, aucune réclamation en dehors de celles relevant des vices cachés, ne sera acceptable.

Un produit affecté d'un défaut visible n'ouvre pas droit à indemnisation au profit du Client. En cas de défaut visible, le Vendeur procédera à la récupération – à ses frais – des produits concernés et s'engage à procéder à la livraison de produits conformes dans les meilleurs délais. Cette seconde livraison est organisée par le Vendeur, sous sa responsabilité et à ses frais.

9. VICE CACHÉ

Le vice caché est un défaut qui existait avant le transfert des risques, n'était pas connu du Client et qui rend le produit impropre à l'usage auquel on la destine. Il appartient au Client qui souhaite se prévaloir de la garantie des vices cachés d'apporter la preuve de ces trois conditions.

En cas de découverte d'un vice caché, le Client dispose d'un délai de SEPT jours ouvrés à compter de la découverte du vice caché et au plus tard DEUX mois après la réception du Produit pour en informer le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un Produit affecté d'un vice caché n'ouvre pas droit à indemnisation au profit du Client. En cas de vice caché, le Vendeur procédera à la récupération – à ses frais – des Produits concernés et s'engage à (au choix du Vendeur) :

- *Soit* procéder à ses frais à la livraison de nouveaux Produits conformes dans les meilleurs délais. Cette seconde livraison est organisée par le Vendeur, sous sa responsabilité et à ses frais.

- *Soit* procéder à la réparation des Produits à ses frais. Les produits réparés seront restitués au Client aux frais du Vendeur et sous sa responsabilité.

10. TRANSFERT DES RISQUES

En cas de livraison, le transfert des risques est déterminé en fonction de l'incoterm applicable à la commande. En cas de mise à disposition dans les entrepôts du Vendeur, le transfert des risques est effectif dès que les opérations de chargement sont terminées.

11. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété est effectif lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : 1/ le transfert des risques est effectif, 2/ le prix des Produits a été intégralement payé au Vendeur (y compris intérêt de retard le cas échéant).

Tant que le transfert de propriété n'est pas effectif, le Client s'engage à :

- Entreposer les Produits du Vendeur séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client afin que les Produits restent facilement identifiables en tant que propriété du Vendeur ;
- Ne pas enlever, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou emballage sur ou se rapportant aux Produits du Vendeur ;
- Maintenir les Produits dans un état satisfaisant ;
- Assurer les Produits contre tous les dommages, destruction ou vol.

12. SOUS TRAITANCE

Le Vendeur se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande, ce que le Client accepte. La sous-traitance est, le cas échéant, effectuée aux risques et frais du Vendeur.

13. PRIX

Les prix des Produits et livraison s'entendent nets hors taxes. Tout impôt, taxe, écotaxe, droit de douanes... à payer en application de la réglementation sont à la charge intégrale du Client.

14. FACTURATION ET PAIEMENT

Les prix du Vendeur s'entendent NET HORS TAXES. Un paiement anticipé n'ouvre pas droit à escompte. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque, traites/effets. Les factures du Vendeur sont payables, en euros, dans un délai de TRENTE jours à compter de la date de facturation. Toute somme versée par avance est un acompte. La nécessité de verser un acompte et le montant de celui-ci sont portés à la connaissance du Client avant la validation définitive de la commande.

Tout retard de paiement entrainera l'application, de plein droit, d'intérêts de retard au taux pratiqué par la Banque Centrale européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de DIX points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Ces intérêts sont calculés sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courent jusqu'à la date de complet paiement du prix en principal, frais et accessoires. Ces intérêts seront exigibles par la simple échéance du terme, sans qu'il soit besoin de délivrer une mise en demeure préalable. Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité de frais de recouvrement est due, de plein droit, et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité est fixé, par décret, à 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de commande en cours et/ou de refuser des nouvelles commandes en cas de retard de paiement du Client.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAVOIR FAIRE

Ni la commande ni la livraison de Produit n'emporte transfert de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire du Vendeur au profit du Client.

16. OBLIGATION DE MOYENS

Sauf règle d'ordre public contraire, les obligations du Vendeur sont des obligations de moyens.

17. RESPONSABILITES

Le Vendeur s'engage à livrer des Produits conformes à la commande et à la réglementation applicable. Le Client est seul responsable de l'adéquation entre la commande et ses besoins. Le Vendeur n'est pas responsable des préjudices indirects ni des préjudices immatériels directs résultant de l'exécution de ses obligations.

En toute hypothèse, la garantie due par le Vendeur à l'égard du Client, tous les chefs de préjudice confondus est limitée au prix HT des Produits concernés.

18. NULLITE

Si une Partie des CGV devait être frappée de nullité en conséquence notamment d'une décision de justice devenue définitive ou de l'entrée en vigueur de disposition légale ou réglementaire, les dispositions concernées seront réputées non écrites sans affecter la validité et la force obligatoire des autres dispositions.

19. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sont pas responsables des inexécutions ou retards d'exécution résultant de situation de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie dont les obligations contractuelles sont affectées en informera l'autre Partie dès que possible compte tenu de la situation en cause. Les obligations contractuelles affectées sont suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure en cause. Les autres obligations des Parties sont maintenues dans la mesure du possible.

20. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Au titre de la responsabilité élargie des producteurs, le Vendeur est enregistré auprès d'ECOMAISON sous l'identifiant unique n° FR334048_04CYPA.

21. TOLERANCE ET NON RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties tolère, pendant une certaine durée, une inexécution de l'autre Partie n'emporte pas renonciation de cette Partie à faire valoir ses droits.

22. LITIGES/LOI APPLICABLE

Tout litige opposant le Client et le Vendeur concernant la validité, l'exécution, l'inexécution, la résiliation de toute commande et/ou des CGV, sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Angers, y compris en cas de pluralité de défendeurs et de procédure d'urgence.

La juridiction fera application du droit français (règles de compétence et règles de fond) à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre réglementation.

Cachet, date et signature :